Section 1

Venturo Technologies S.à r.l. est une société de droit Luxembourgoise dont le siège social se situe au 15, Rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg ci-après dénommée « FLEETCOR ». Il est précisé que Venturo Technologies S.à r.l. est une filiale de FLEETCOR, Société constituée sous les lois du Royaume-Uni ayant son siège statuaire au 64-65 Vincent Square, London SW1P 2NU. FLEETCOR propose à ses Clients la possibilité d'obtenir des biens et des services, sur présentation de leur Carte (conformément aux options et catégories de la Carte, et selon l'utilisation de la Carte) auprès de tous les participants ou partenaires affichant le symbole de la Carte. FLEETCOR est autorisée à émettre et à facturer le Client pour l'utilisation des cartes euroShell au sein du Grand-Duché de Luxembourg dans le réseau Shell). Le Client reconnait accepté que la société Venturo puisse, dans un premier temps, être l'entité facturant le Client pour l'utilisation de la Carte dans le Grand Duché de Luxembourg. La Carte euroShell (la « Carte ») pourra être utilisée dans le réseau Shell en dehors du Grand-Duché de Luxembourg. Si le Client tutilise la Carte en dehors du Grand-Duché de Luxembourg. Si le Client tutilise la Carte en dehors du Grand-Duché de Luxembourg. Si le Client tutilise la Carte en dehors du Grand-Duché de Luxembourg. Si le Client tutilise la Carte en dehors du Grand-Duché de Luxembourg. Si le Client tutilise la Carte en dehors du Grand-Duché de Luxembourg. Si le Client tutilise la Carte en dehors du Grand-Duché de Luxembourg. Si le Client sera alors enregistré, selon le cas, dans l'administration interne du groupe FLEETCOR.

- 1. Le contrat est conclu entre le demandeur (ci-après "client") et FLEETCOR. L'objet du contrat est l'utilisation d'une carte Client. Le Client devra, alors, remplir le formulaire sur le site web de FLEETCOR, disponible sous www.fleetcor.lu, en fournissant toutes les informations requises, et confirmer son acceptation des présentes Conditions Générales. La demande est réputée complète lorsque le Client l'a entièrement remplie et cliqué sur le bouton « Valider » (Envoyer la demande). FLEETCOR confirmera la réception de la demande du Client par e-mail. Le Client doit conserver une copie des présentes Conditions Générales pour ses archives. Elles peuvent être imprimées pendant le processus de candidature ou consultées sur le site web FLEETCOR après la soumission de la demande. FLEETCOR évaluera ensuite l'aptitude du Client en tant que partenaire contractuel et procédera ensuite à une évaluation de sa solvabilité. FLEETCOR décidera, à sa seule discrétion de conclure ou non un Accord avec le Client et informera le Client par e-mail si la demande du Client a été acceptée ou déclinée.
- 2.Là où la règlementation fiscale le requiert et l'autorise, la vente de biens et de services se fait au nom et pour le compte de FLEETCOR et n'est pas soumise aux termes et conditions générales de vente du lieu de la vente. Là où la règlementation fiscale ne le requiert pas et ne l'autorise pas, alors les conditions générales de vente du lieu de la vente seront applicables.
- 3. En plus de l'offre de services précisée dans la section 1 des présentes Conditions Générales, FLEETCOR peut également proposer des services supplémentaires. Pour le paiement de péages (« Péages ») autoroutier, utilisés par des véhicules commerciaux, le Client devra autoriser FLEETCOR (ou une autre partie représentant FLEETCOR) à réaliser des paiements en son nom et à son compte concernant tous les frais dus par le Client à la société Autoroutière. La société Autoroutière émettra la facture. FLEETCOR fournira un relevé de compte mensuel au Client. Afin d'éviter toute incertitude, FLEETCOR sera en droit de facturer tous les frais de péage au Client le mois suivant le mois, au cours duquel ils ont été émis. FLEETCOR n'assumera aucune responsabilité pour tout comportement fautif ou non conforme aux présentes Conditions Générales et/ou à celles de la société Autoroutière ou pour toute faute de facturation
- 4. FLEETCOR prendra les mesures appropriées pour s'assurer que les Cartes sont acceptées comme méthode de paiement par les fournisseurs de carburant. Cependant, FLEETCOR ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de refus ou de l'impossibilité pour le Client d'utiliser la Carte. Si le titulaire d'une Carte accepte la livraison de produits, FLEETCOR transférera immédiatement la propriété de tels produits sur le Client, titulaire de la Carte.
- 5. Les commissions liées à l'utilisation de la carte figurent dans un tableau des prix dont la version à jour peut être consultée à tout moment dans la zone d'accès privé du client à l'adresse www.fleetcor.lu. Le prix de vente du carburant est calculé en fonction du prix au détail ou d'un prix de catalogue (ou d'une combinaison des deux) en tenant compte des remises établies et des autres conditions de paiement valides au moment de l'achat du carburant. L'utilisation de la Carte vaudra acceptation irrévocable de régler les prix convenus. Les frais encourus par l'utilisation de la Carte et toute Liste des Prix sont indiqués dans le barème tarifaire correspondant, toujours disponible dans l'espace Client sur le site www.fleetcor.lu.et soumis aux taux d'imposition applicables correspondants.
- 6. FLEETCOR effectuera des évaluations de risques, de temps en temps, basées, sur des critères spécifiques, notamment ceux concernant le risque du Client en situation d'arriéré et / ou de défaut de paiement. Avec le présent Accord, le Client autorise FLEETCOR (ses agents ou ses représentants) à exécuter de telles évaluations. Le Client reconnaît que les vérifications de solvabilité peuvent mener à ce que les informations sur le Client soient transmises à des agences de références de crédits autorisées ou des tierces parties. Si le Client risque d'avoir un retard sur le remboursement ou d'être en défaut de paiement, FLEETCOR est autorisée à demander des frais supplémentaires, en considération du risque, pour toute transaction effectuée avec FLEETCOR conformément à cette clause. FLEETCOR n'est pas obligée d'informer le client des frais supplémentaires ou de fournir des informations sur les notes de crédit. De plus, FLEETCOR peut demander des garanties financières supplémentaires appropriées basées sur le plafond de crédit spécifié et ce, à tout moment. FLEETCOR peut garder ces garanties financières après la fin de l'Accord, au maximum pendant trois (3) mois. En cas de retard de paiement, d'absence de présentation ou de la préservation actuelle d'une garantie appropriée, dépassant le Montant Maximal Autorisé d'Achats ou si la situation financière du Client est aggravée ou détériorée, FLEETCOR peut immédiatement bloquer ou annuler les Cartes du Clients, sans préavis. Si le plafond du crédit est dépassé, FLEETCOR est autorisée à annuler la carte.

Section 2

- 1. Le Client recevra des Cartes de FLEETCOR qui seront destinées à être utilisées par rapport à un véhicule particulier (carte véhicule) ou par rapport à un conducteur particulier (carte conducteur). Le Client recevra le code PIN de la carte séparément.
- 2. Le Client est seul responsable de la garde, la conservation et de l'utilisation de la Carte. Pour plus de renseignements sur nos mesures de sécurité, consultez la Note d'information sur la protection des données personnelles (à l'adresse www.fleetcor.lu).
- 3. La Carte FLEETCOR doit toujours être conservée en sécurité afin d'assurer qu'elle ne revienne pas à des parties non autorisées. Notamment, la Carte ne doit pas être laissée dans un véhicule sans surveillance. Le Client s'engage à contrôler régulièrement que la Carte n'a pas été perdue, volée ou utilisée sans autorisation, et à vérifier les relevés de compte de la Carte. Le Client doit régulièrement vérifier si la Carte n'a pas été clonée ou utilisée de manière frauduleuse. Cela inclut notamment la vérification des factures et des relevés d'opérations.
- 4. Le Client doit signaler sans délai la perte ou le vol d'une carte ou une utilisation sans autorisation de la Carte en appelant le numéro gratuit 800 643 00 ou sur le portail en ligne de

FLEETCOR en sollicitant l'annulation de la Carte. FLEETCOR annulera la Carte immédiatement, dans la mesure où cela est techniquement possible. Dès que le Client a signalé la perte ou le vol de la Carte, le Client n'est plus responsable de l'utilisation ultérieure de la Carte et les dommages en résultant. Jusqu'à ce que la perte ou le vol de la Carte soient signalés, le Client est responsable de toute utilisation de la Carte. En cas de vol de la Carte ou d'une utilisation non autorisée, le Client doit le signaler à la police et remettre une copie du rapport correspondant à FLEETCOR.

- 5. En présentant la Carte FLEETCOR et en saisissant le code PIN sur le dispositif mis à disposition sur le site participant correspondant, la personne disposant de la Carte FLEETCOR est considérée comme étant autorisée à recevoir des biens et services au nom et pour le compte du Client conformément au présent Accord. Le titulaire de la Carte confirme la réception des biens et services en saisissant le code PIN. Ceci est obligatoire pour le Client. Si il n'est pas possible de saisir le code PIN, le site participant est autorisé à vérifier l'identité du titulaire de la Carte FLEETCOR, par exemple en comparant la signature de la personne avec celle sur la Carte.
- Dans tous les cas, l'utilisation de la Carte vaut acceptation irrévocable de régler toute somme découlant des transactions effectuées par la Carte du Client.
- 7. Si le Client a signalé la perte ou le vol de la Carte ou l'utilisation non autorisée de la Carte à FLEETCOR, FLEETCOR assume la responsabilité pour tout dommage dû à la perte, au vol de la Carte ou à l'utilisation non autorisée de la Carte, postérieur à la signalisation, sauf si la perte ou l'utilisation non autorisée est due à un comportement intentionnel ou à la négligence grave de la part du Client. L'heure de dépôt du rapport de police et du rapport à FLEETCOR seront appliqués à cet égard. La négligence grave du côté du Client est présumée si le Client n'a pas immédiatement signalé la perte ou l'utilisation non autorisée de la carte à FLEETCOR, s'il a noté son code PIN sur la Carte ou conservé son code PIN avec la Carte FLEETCOR ou s'il a donné son code PIN à une tierce partie non autorisée. Par ailleurs, FLEETCOR ne pourra être tenue responsable envers le Client de tous dommages ou réclamations relatifs à : (i) toute fraude, négligence, acte, défaillance ou omission de la part de contractants indépendants auxquels FLEETCOR à fait appel pour l'exécution de l'Accord (y compris sur les réseaux partenaires) ou de leur employés, contractants et agents; et (ii) toute fraude, négligence, acte, défaillance, omission (y compris le refus de livrer des produits ou services) ou mauvaise conduite de la part de tout participant au système de Cartes ou de ses employés, contractants et agents.
- 8. FLEETCOR est autorisée à annuler les Cartes fournies à tout moment, temporairement ou définitivement, pour des raisons de sécurité, notamment si l'utilisation non autorisée est présumée ou si FLEETCOR a des raisons de croire que le Client n'est pas capable de payer les frais facturés par FLEETCOR. En cas d'annulation, FLEETCOR n'est pas obligée de réactiver la Carte même si la raison quant à l'annulation de la Carte n'existe plus.

Section 3

- 1. Les ventes de carburant et services supplémentaires sont facturés au Client sur la même base mensuelle. FLEETCOR se réserve le droit de modifier la période de facturation en une autre période, par exemple hebdomadaire ou quotidienne. Les factures sont fournies sous format électronique à travers l'espace de connexion du Client. Elles sont dues dans les sept (7) jours après la date de facturation. Si le Client demande une facture imprimée à la place de la facture électronique standard, FLEETCOR peut facturer des frais de traitement indiqués sous www.fleetcor.lu pour chaque facture envoyée.
- 2. Les paiements s'effectueront exclusivement via une autorisation de prélèvement automatique SEPA (Core ou B2B), dans la mesure où cela est juridiquement possible et si aucun autre accord n'à été conclu à cet égard. Les paiements par chèques ne sont pas acceptés. En cas de changement de mandat SEPA, le Client devra envoyer les informations nécessaires à FLEETCOR et à sa banque. Le Client doit informer FLEETCOR, sans délai, de tout changement du nom de l'entreprise, de l'adresse ou des coordonnées bancaires.
- 3. Si un Client ne paie pas une facture à l'échéance, toutes les sommes dues à FLEETCOR par le Client, sur un compte quelconque, seront dues immédiatement et automatiquement, sans préjudice du droit de FLEETCOR de facturer les taux d'intérêts et indemnités de retard. FLEETCOR est autorisée à facturer les frais de traitement indiqués sous www.fleetcor.lu pour chaque retard de paiement et intérêt de retard de 12 % de plus que le taux de référence de la Banque Centrale Européenne, sans préjudice du droit de FLEETCOR de faire valoir d'autres dommages. Les frais de traitement susmentionnés sont équivalents aux coûts générés à FLEETCOR par le retard de paiement ou le non-paiement du Client. FLEETCOR est autorisée à facturer tous les frais de recouvrements, notamment la compensation fixe de 40 euros de frais de recouvrement, sans préjudice du droit de FLEETCOR de faire valoir d'autres dommages. FLEETCOR est autorisée à annuler temporairement ou définitivement toutes les Cartes jusqu'à ce que tous les paiements des montants dus découlant de prélèvements automatiques ou de retards de paiement soient effectués.
- 4 Afin d'assurer un traitement efficace des paiements, la période standard de préavis de quatorze (14) jours avant le prélèvement, peut être raccourcie jusqu'à un (1) jour avant le prélèvement.
- 5. Le client peut formuler toute réclamation concernant les factures et ce au maximum jusqu'à trois (3) mois après la date de la facture. Après ce délai, toutes les factures seront considérées comme étant acceptées.
- Aucune compensation des créances n'est autorisée, sauf si expressément reconnue ou établie comme juridiquement contraignante.
- 7. FLEETCOR se réserve le droit de facturer en sus, toutes les demandes spécifiques du Client, par exemple pour toute copie supplémentaire de factures précédemment envoyées au client, ou toute copie de reçu de vente ou toute facture de péage jointe aux factures dues et ce selon les indications plus détaillées, publiées périodiquement sous www.fleetcor.lu.

Section 4

- 1. Cet Accord reste en vigueur pour une durée indéterminée et peut être résilié, de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre partie, à la fin d'un (1) mois civil, en respectant un délai de préavis de quatorze (14) jours.
- 2. En cas d'inexécution par le Client d'une quelconque de ses obligations, en particulier le non paiement d'une seule facture à son échéance, FLEETCOR pourra, immédiatement et de plein droit, mettre fin au présent Accord. Cet Accord pourra également être résilié ou suspendu, de plein droit et immédiatement notamment en cas de difficultés financières, de modification ou disparition de la garantie financière du Client, ou si les tierces parties retirent leur déclaration de responsabilité commune et solidaire concernant le Client en fournissent donc plus de garanties financières pour les créances, ou si le Client ne réussit pas à obtenir une cote ou une garantie de crédit. Tous les frais de recouvrements seront à la charge exclusive du Client.

- 3. En dehors du droit réservé à FLEETCOR de résilier immédiatement l'Accord en cas de défaut de paiement, FLEETCOR est autorisée à faire valoir toutes réclamations envers le Client, à tout moment et à transférer et / ou à vendre toute créance à des tierces parties ou d'utiliser des tierces parties pour le recouvrement.
- 4. FLEETCOR est autorisée à demander des garanties financières appropriées au client à tout moment. FLEETCOR peut conserver les garanties financières pendant un délai raisonnable, généralement trois (3) mois, après la fin du présent Accord. FLEETCOR peut annuler la Carte si le plafond du crédit est dépassé.

Section 5

- 1. Le Client s'engage à détruire toute Carte qui n'est plus ou ne peut plus être utilisée, de manière à ce qu'elle ne soit plus utilisable. Cela s'applique notamment après la fin de l'Accord, à l'expiration des Cartes et en cas de Carte endommagée, ainsi qu'après une demande justifiée de la part de FLEETCOR ou si les Cartes ne sont plus nécessaires, par exemple lorsqu'une « Carte véhicule » a été vendue.
- 2. FLEETCOR est autorisée à transmettre les données du Client au sein du groupe d'entreprises FLEETCOR Technologies Inc. Toute autre transmission de données à des tierces parties doit uniquement s'effectuer à des fournisseurs de services de FLEETCOR afin qu'ils puissent remplir leurs obligations contractuelles, en respectant les dispositions légales concernant la protection de données personnelles.
- 3. Le traitement de ces données collectées a été autorisé par la Commission Nationale pour la Protection des Données Personnelles (CNPD). Conformément à la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, toute personne physique dont les données à caractère personnel sont traitées au titre du présent Accord dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant ainsi que d'un droit de s'opposer à leur traitement pour des motifs légitimes.

Section 6

1. FLEETCOR ne pourra être tenue responsable envers le Client des dommages indirects et des pertes subies par le Client, du fait de l'utilisation de la Carte. Ceci n'est pas valable pour les demandes de dommages et initérêts reposant sur des atteintes à la vie, ou la santé d'une personne ou sur une violation d'une obligation essentielle de l'Accord (obligations majeures ») ainsi que pour tous autres dommages survenus à la suite d'un acte volontaire ou d'une négligence grave de la part de FLEETCOR, ses représentants légaux ou ses mandataires. Les obligations majeures de l'Accord dans le sens des présentes Conditions Générales de vente sont les obligations dont l'accomplissement est nécessaire pour l'exécution du présent Accord et dont le Client est droit d'en attendre le respect.

Section 7

- 1. En cas de reprise des activités commerciales de FLEETCOR par une autre société du groupe de FLEETCOR Technologies Inc., FLEETCOR est autorisée à transmettre le présent Accord à la société acquérante. Les sociétés du groupe sont celles dans lesquelles FLEETCOR Technologies Inc. détient une part majoritaire directe ou indirecte.
- 2. La loi applicable entre les parties est la loi Luxembourgeoise. Les tribunaux compétents pour tout litige juridique découlant du présent Accord sont les Tribunaux de l'ordre judiciaire Luxembourgeois
- 3. FLEETCOR a le droit de modifier, ajouter, enlever certaines clauses des Conditions Générales du présent Accord si les aspects techniques du marché (par exemple le portail en ligne, les processus PIN, frais de péage) changent fondamentalement ou si des clauses individuelles sont invalidées par un changement de législation ou de jurisprudence et si ces modifications des Conditions Générales sont raisonnables pour le Client. Si FLEETCOR souhaite modifier les Conditions Générales pour toute autre raison, FLEETCOR en informera le Client préalablement par courrier et / ou e-mail et mettra les Conditions Générales modifiées à disposition du Client. Le Client sera informé préalablement de tout amendement ou ajout par courrier ou e-mail. Les amendements ou ajouts seront considérés acceptés par le Client si le Client ne soumet pas une objection écrite à FLEETCOR dans les six (6) semaines suivant la réception de la potification.
- 4. FLEETCOR est autorisée à augmenter les frais inhérent à l'utilisation de la Carte par le Client et ce suivant un cadre raisonnable. FLEETCOR prendra dûment en compte l'intérêt du Client concernant tout changement de frais et mettra les nouveaux tarifs, à disposition du Client, sur le site web. Si FLEETCOR souhaite modifier les Conditions Générales pour toute autre raison, FLEETCOR en informera le Client préalablement par courrier et / ou e-mail et mettra les Conditions Générales modifiées à disposition du Client. Les Conditions Générales sont considérées acceptées à partir de la date spécifiée sauf si le Client soumet une objection auprès de FLEETCOR dans un délai maximum de six (6) semaines après la réception de la notification. Dans tous les cas, l'utilisation de la Carte par le Client, à compter de la date effective du changement sera considérée comme valant acceptation du Client, des modifications.

Dernière actualisation : Mai 2017